



Papier journal

En octobre 1997, la Chine a mis en place un nouveau tarif variable dont la valeur est inversement proportionnelle au prix du produit importé, le montant de base se situant à 550 dollars US la tonne. Suivant cette échelle, les droits de douane pourraient varier de 3 % pour les importations à prix élevé à 45 % pour les achats de produits bas de gamme. Ce taux variable a pour but de compenser les pertes de recettes découlant des fluctuations de prix et a été adopté en réaction à une chute brutale des prix du papier journal sur les marchés mondiaux, qui avait eu pour effet d'abaisser le prix des importations au-dessous de celui du papier journal produit en Chine. Le Canada a tenu des discussions au sujet de ce tarif avec la Chine et a exprimé la crainte qu'il ne crée des distorsions dans les échanges et les décisions de production.

Contingents tarifaires sur les produits agricoles

La Chine a fait connaître son intention de mettre en place un régime de contingents tarifaires s'appliquant à un certain nombre de produits agricoles importés, qui représentent environ 40 % de la valeur des exportations canadiennes vers ce pays. Il importe donc tout particulièrement que ce régime soit appliqué de façon aussi ouverte, transparente, efficace et prévisible que possible afin de ne pas susciter de distorsions dans les échanges. Le Canada continue de collaborer étroitement avec la Chine pour veiller à ce que ce régime de contingents tarifaires, s'il est établi, ne désavantage pas les produits agricoles canadiens.

Chaudières et enceintes sous pression

La Chine exige que les installations de fabrication de chaudières et d'enceintes sous pression soient inspectées par des représentants du ministère du travail avant que le produit soit importé. Ce processus exige que les entreprises couvrent les coûts d'inspection, comprenant le déplacement des inspecteurs chinois, ce qui peut être très coûteux, en particulier pour les PME. Le Canada continue de préconiser l'adoption par la Chine des normes de l'association américaine des ingénieurs-mécaniciens (American Society of Mechanical Engineers, ou ASME) pour les chaudières, afin de réduire les coûts auxquels les fabricants canadiens doivent faire face.

Services

Depuis quelques années, les fournisseurs canadiens de services ont trouvé un accès de plus en plus large au marché chinois. La Chine continue toutefois de limiter les opérations des entreprises étrangères de services au moyen de restrictions quant aux endroits où elles peuvent s'établir et quant au nombre d'entreprises étrangères autorisées à exercer leurs activités dans certains secteurs, ainsi qu'au moyen de divers règlements, y compris des critères pour l'octroi de permis qui sont discriminatoires envers les firmes étrangères. Le Canada s'efforce, dans le cadre du processus de l'adhésion de la Chine à l'OMC, de l'amener à tempérer ou à retirer ces restrictions. Il souhaite tout particulièrement faciliter l'accès de ses entreprises aux secteurs des services financiers, des services de télécommunications et des services professionnels, où les Canadiens excellent et qui offrent présentement un fort potentiel.

INVESTISSEMENT

Le Canada considère la Chine comme un candidat prioritaire pour la négociation d'un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers. Selon Statistique Canada, le stock des investissements directs du Canada en Chine s'élevait en 1996 à 368 millions de dollars, et le potentiel de ce côté est beaucoup plus élevé si l'on tient compte de la dimension du marché. Bien que certaines réformes soient en cours dans le cadre du processus d'adhésion à l'OMC, l'économie reste fortement centralisée et sous le contrôle de l'État. Dans les secteurs ouverts aux investissements étrangers, il est essentiel que le principe du traitement non discriminatoire, et en particulier du traitement national, soit appliqué.

HONG KONG

Aperçu

Le 1^{er} juillet 1997 a vu la réintégration de Hong Kong à la Chine après 150 ans d'administration britannique. L'ancienne colonie porte maintenant le nom officiel de Région de Hong Kong sous administration spéciale de la République populaire de Chine. Les détails du transfert de souveraineté ont été établis par la Déclaration conjointe sino-britannique de 1984 et par la Loi fondamentale, constitution de la Région de